

Sauver les chrétiens d'Orient, oui, mais pourquoi pas les autres?



Matthieu Mégevand

Avec le conflit sanglant en Syrie et, plus récemment, les bouleversements sur le territoire irakien, la question – très ancienne – des chrétiens d'Orient est remise sur le devant de la scène médiatique (lire notamment à ce propos «La violence et la foi», LT du 25.08.2014). Comme corollaire, une montée au créneau de personnalités intellectuelles et politiques de tout bord, avec, comme seul mot d'ordre, cette exhortation: «Il faut sauver les chrétiens d'Orient!»

A n'en pas douter, le sort des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient est terrifiant: 70% d'entre eux ont quitté l'Irak depuis l'invasion américaine en 2003, ils seraient des centaines voire des milliers à fuir la Syrie, et ceux qui restent risquent à tout moment de subir discriminations, persécutions et exactions. Au rythme où vont les choses, il existe un danger réel à ce qu'ils disparaissent définitivement de la région. Une région où, rappelons-le, les chrétiens sont présents depuis près de 2000 ans, bien avant l'islam, bien avant que le nom de Jésus n'atteigne les oreilles de l'Europe.

Si cette tragédie est réelle, il n'en demeure pas moins que les réactions outrées dans les différents pays européens ont de quoi surprendre. En France, le ministre de l'Intérieur a récemment déclaré que son pays était disposé à accueillir en particulier (et donc en priorité) les «chrétiens d'Orient persécutés». En Suisse, une tribune du journaliste suisse Xavier Colin datée d'octobre rapproche à «l'Occident» son inaction et exhorte l'Europe à agir en faveur de ses «frères» chrétiens (*Bilan* du 05.10.2013).

Cette indignation sélective me semble extrêmement dangereuse, et contraire aux principes à la fois de laïcité et de l'Etat de droit

Mais au fond, en quoi le sort des chrétiens d'Orient doit-il plus spécifiquement nous indigner, et nécessiter un traitement différent de celui réservé aux autres persécutés? Réponse: parce que ce sont nos «frères». Sous-entendu, nous sommes, en Europe, également chrétiens, «frères de religion» – ou plutôt, désormais, de tradition et de culture chrétienne. Il y aurait donc une sorte de lien culturel et moral spécifique

entre nos deux populations.

D'abord, on peut légitimement s'interroger sur les liens que les Européens possèdent encore avec la religion et la culture chrétienne – pour rappel, la simple mention de «racines chrétiennes de l'Europe» dans le projet de Constitution européenne a suscité de nombreuses indignations avant d'être tout simplement retirée du texte.

Ensuite et surtout, cette indignation sélective me semble extrêmement dangereuse, et contraire aux principes à la fois de laïcité et de l'Etat de droit. Car en effet, choisir qui l'on va aider, défendre, accueillir, en fonction de sa religion, c'est rentrer dans une logique pernicieuse, fondée non plus sur l'égalité entre citoyens ou entre êtres humains, mais sur des critères injustes, sinon arbitraires (religion, convictions politiques, origines, ou autre). Dans les faits, cela signifierait que, face à deux réfugiés d'Irak ou de Syrie fuyant la guerre et se présentant en Europe, celui se déclarant «chrétien» mériterait d'être accueilli au détriment de l'autre? Ou bien que, face à deux demandes d'aide humanitaire dans la région concernée, celle provenant d'un «chrétien» devrait avoir la priorité absolue? On constate très vite les dangers et les aberrations d'une telle logique.

C'est un fait, et il est encore une fois tragique, les chrétiens d'Orient sont persécutés. Mais ils le sont tout comme les chiites le sont au Pakistan, les bahaïs en

Iran ou les musulmans au Myanmar. Partout dans le monde, des populations subissent rejets, violences, terreurs du fait de leurs croyances, de leurs convictions ou simplement de leurs origines. Et rentrer dans cette même logique de l'appartenance ethnique ou religieuse pour sélectionner qui mérite – ou pas – notre aide ou notre compassion, selon nos propres racines ou croyances, constitue à mon sens une défaite de la pensée et un contresens quant à notre perception des droits de l'homme – qui ont pour fondement, rappelons-le, l'universalité.

Un être humain, d'où qu'il vienne, quelle que soit sa foi, doit pouvoir, en Europe, être certain d'être accueilli ou secouru selon des critères objectifs et non discriminatoires. En aucun cas selon son appartenance religieuse. C'est une question de justice, de dignité. C'est une question de droit.

.....
Ecrivain, historien des religions
Dernier roman paru: «Ce qu'il reste des mots», Fayard, 2013
.....

Contre un humanisme sélectif



Hani Ramadan

Le fait de choisir la période estivale pour mener des raids inhumains sur Gaza n'est certainement pas le fait du hasard: pendant plus de 40 jours, Tsahal a pu commettre les pires atrocités sans rencontrer d'obstacle. En parallèle, les milices chrétiennes anti-balaka font subir de terribles sévices aux musulmans de la Centrafrique, sans que cela n'entraîne un grand élan d'émotion en faveur de femmes et d'hommes qui restent, je tiens à le signaler, des êtres vivants qui appartiennent à l'espèce humaine...

Et voici à présent, au moment où la période de vacances se termine, au moment où l'on se rattache à la vie active aussi par le vecteur de l'actualité oubliée pendant un mois, voici que des événements inespérés vont permettre à nos journalistes de se focaliser sur l'horreur absolue attribuée à qui, je vous le demande? – à des «djihadistes» de service, égarés ou manipulés, qui agissent en flagrante contradiction avec les préceptes de l'islam. Peu importe: le scénario d'une mise à mort – hélas bien réelle! – va permettre d'effacer les terribles tragédies vécues par les Palestiniens, les Syriens, les Centrafricains. Et nous pourrions aussi évoquer le triste sort des musulmans de Birmanie et du Xinjiang.

Autant il convient de dénoncer les actes ignobles commis contre les minorités en Irak en général, et l'assassinat odieux de James Foley en particulier, autant il incombe à chacun, par probité intellectuelle, mais aussi au nom du respect de la dignité humaine, de ne pas faire du meurtre d'un journaliste l'arbre qui cache la forêt de tueries innombrables, se traduisant par la

mort de centaines de milliers d'innocents.

Gaza, c'est, à l'heure où j'écris ces lignes: plus de 2000 morts, dont près de 500 enfants, plus de 10 000 blessés, la destruction de 11 000 maisons, de 215 mosquées, de six hôpitaux, de 141 écoles, de quatre universités, et du seul centre de production d'électricité.

La Syrie? D'après l'ONU, le chiffre de plus de 191 000 morts comptabilisés est sans doute une sous-estimation. Le plus grand nombre de meurtres documentés par l'ONU ont été enregistrés «dans le gouvernorat de la périphérie rurale de Damas (39 393), suivi d'Alep (31 932), Homs (28 186), Idlib (20 040), Deraa (18 539) et Hama (14 690) [...] Les décès de 8803 mineurs, dont 2165 enfants de moins de 10 ans, ont été rapportés à ce stade, mais leur nombre réel est probablement plus élevé, étant donné que l'âge des victimes n'est pas documenté dans l'immense majorité des cas.»

La Centrafrique? Depuis une année, l'alarme avait été donnée pour signaler le bain de sang auquel était exposée la population musulmane: des milices chrétiennes ont semé la terreur parmi les civils, les contraignant à fuir leur pays natal. Le conflit a fait des milliers de morts et près de 1,5 million de déplacés.

Tous ces crimes ont été perpétrés sans que la communauté des civilisés ne bouge pour les empêcher vraiment. Alors, oui, toute notre sympathie et notre solidarité vont à la famille, aux collègues et aux amis de James Foley, ainsi que de tout journaliste mort dans l'exercice de sa noble fonction. Mais les autres – les anonymes qui par milliers sont emportés dans le gouffre de la folie humaine – méritent aussi notre compassion, n'est-ce pas?

.....
Directeur du Centre islamique
de Genève
.....

Face à une situation désespérée en Irak, il est légitime d'intervenir



Jean-Sylvestre Mongrenier

Face à l'explosion de l'Irak, les nations occidentales ne sauraient demeurer dans l'expectative: le principe de légitimité doit prévaloir sur le légalisme.

La situation en Irak, les crimes d'un prétendu califat islamique et les hésitations occidentales entrent en résonance avec le débat sur la guerre en Syrie et l'inaction de la «communauté internationale», bloquée par l'usage systématique du droit de veto.

Du fait de l'attitude russe et chinoise au Conseil de sécurité des Nations unies, ladite «communauté» s'est révélée impuissante. Par voie de conséquence, le conflit syrien s'étend au Moyen-Orient et le djihadisme balaie les fragiles constructions étatiques d'une région apparemment vouée au chaos.

Comme en septembre 2013, après l'usage d'armes chimiques en Syrie, les opposants à une intervention militaire arguent de la légalité internationale. D'aucuns avaient alors vu en Vladimir Poutine, promoteur d'un plan de désarmement visant à sanctuariser le régime d'el-Assad, le dépositaire de la sagesse des nations et le défenseur du droit.

Le désordre des arguments avancés dans ce type de situation requiert un travail de clarification et la lecture de Julien Freund, ce grand théoricien du «politi-

que» disparu il y a une vingtaine d'années, se révèle précieuse.

Dans *L'Essence du politique*, Freund définit la légalité comme «le système des normes, des règles, des conventions et des coutumes qui permet au gouvernement d'étendre son autorité à la fois sur la collectivité dans son ensemble et sur chacun de ses membres». Faut-il de gouvernement mondial, le droit international n'a pas la même consistance que le droit national.

Au vrai, l'humanité ne constitue pas un corps politique et les régimes juridiques internationaux reposent sur les promesses d'engagement des Etats. La pratique du veto à laquelle on voudrait réduire la légalité internationale – exit le droit naturel, la coutume et les traités – n'est jamais que la reconnaissance des lois de la puissance.

Le veto des membres permanents du Conseil de sécurité ouvre en effet une possibilité d'arbitraire politique, ce qui est la négation même du droit. Un tel privilège est la contrepartie des responsabilités qui échoient aux grands de ce monde, censés coopérer pour endiguer la violence de l'état de nature.

Dans le prolongement des «machiavéliens», Freund insiste donc sur le fait que le droit ne se pose pas de lui-même. A l'instar ce qui se passe aujourd'hui en Syrie et en Irak, après des années d'obstruction et de tergiversations, le cours des événements peut aboutir à des situations que les juristes ne sauraient évacuer.

Lorsque l'état d'exception suspend le droit, c'est à la décision politique qu'il revient de prendre en charge la situation. La violence meurtrière doit être refoulée et il faut poser des actes de souveraineté.

Ce type de situation requiert une conception haute de la souveraineté, irréductible à un simple concept de droit public. La règle se révélant impuissante, la question du *summum imperium* se pose dans toute sa gravité: «Est souverain celui qui décide [...] en cas de situation exceptionnelle.»

Lorsque l'état d'exception suspend le droit, la politique doit prendre en charge la situation. Il faut poser des actes de souveraineté

Pourtant, l'insistance de Freund sur l'action souveraine n'induit pas un volontarisme artificiel. La lutte pour la légitimité constitue «le fond invisible de l'histoire» et il lui accorde une grande importance dans la régulation d'un ordre politique. Pour être légitime, un gouvernement doit d'abord remplir ses fonctions premières, c'est-à-dire assurer la concorde intérieure et la sécurité extérieure.

En Syrie comme en Irak, la sécurité des nations occidentales, celle de leurs alliés régionaux et le semblant d'ordre international qui tempère l'état de nature sont en péril. La montée aux extrêmes et l'ensauvagement sont autant de menaces dont il faut se saisir avant qu'ils n'entraînent de graves contrecoups plus loin encore.

Outre l'argument des circonstances, c'est l'esprit général de la civilisation occidentale qui est en jeu, sa vocation universelle et le

souci du monde qui la singularise. Tout ordre politique est porteur d'une éthique et s'il se limitait à un simple objectif d'auto-conservation, ce serait là un signe de profond déclin.

In fine, la capacité à relever défis et menaces au Moyen-Orient sera un test décisif pour la légitimité des puissances occidentales. A ceux qui ont mis en forme le monde, il revient d'agir souverainement, de recourir à la force armée si nécessaire et d'assumer leurs responsabilités internationales.

Les adeptes d'une realpolitik doctrinaire jugeront que les exigences concrètes de l'action, réduite à un pur calcul de forces, n'ont rien à voir avec les idéaux et grandeurs morales. Certes, la vie politique n'est pas le règne des fins mais le «prince» doit savoir combiner éthique de conviction et éthique de responsabilité.

.....
Chercheur associé à l'Institut
Thomas More, un think tank
d'opinion européen basé à Bruxelles
et à Paris
www.institut-thomas-more.org
.....

Vous et nous

Vous écrivez



Levée du secret médical

Philippe Ducor, professeur à l'Université de Genève

Dans son courrier des lecteurs du 21 août dernier, le professeur Martin Killias indique qu'un assouplissement du secret médical serait justifié pour les détenus potentiellement dangereux, au motif que les thérapies visant à réduire les récidives qui leur sont prodiguées n'ont pas fait la preuve de leur efficacité.

Cette prise de position, étonnante de la part d'un expert du droit pénal, appelle les observations suivantes:

1. L'efficacité d'un traitement n'a jamais été un critère de validité du secret médical au sens de l'art. 321 du Code pénal suisse. Si tel était le cas, de nombreux traitements médicaux prodigués quotidiennement aux lecteurs du *Temps* ne seraient pas couverts par le secret médical!

2. Le traitement des détenus potentiellement dangereux ne se limite pas aux thérapies mentionnées. Ces détenus reçoivent également des soins pour des affections banales, dont l'efficacité du traitement est établie. Or, selon la loi en discussion, le médecin carcéral amené à traiter une telle maladie serait soumis à la même obligation de délation que l'ensemble de ses collègues, réduisant à néant le secret médical.

On peut toutefois donner raison au professeur Killias sur un point: le débat sur le secret médical ne devrait pas se fonder sur des affirmations discutables.

Vos lettres, de 1500 à 2000 signes au maximum, sont les bienvenues par courriel (lecteurs@letemps.ch), par fax (022 888 58 59) ou par poste (*Le Temps*, courrier des lecteurs, case postale 2570, 1211 Genève 2). Nous nous réservons le droit de les sélectionner ou de les réduire. Vous pouvez aussi exprimer votre point de vue au café électronique du *Temps*, à l'adresse internet: www.letemps.ch/contact